

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 27 octobre 2023

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BARRAUD Jacky

Absents excusés avec pouvoir : COUÉ Nadine à TOUCHARD Anne-Laure,
FONSECA Jorge à PELLETIER Louissette.

La séance a débuté à 19h30.

Monsieur Patrick BASTIEN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2023
- Présentation du rapport d'activités de la CCPFV
- Dossiers Embellissement Façade et Toiture
- Conférence Régionale de Gouvernance
- SYCODEM : Regroupement de poubelles
- Renouvellement Convention d'occupation du domaine public pour l'emplacement du distributeur de pains avec M. Damien LAURENT
- Dossier « Floralties »
- Convention avec Mme PELLETIER Chloé, Professeur de Yoga
- Travaux Mairie :
 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental
 - Point sur le contenu des travaux
- Questions diverses

N° 2023NOV- 01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Octobre 2023.

N° 2023NOV-02 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2022 DE LA CCPFV

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales précisant que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur Michel HÉRAUD, Vice-Président de la CCPFV, présent à cette occasion, donne connaissance dudit rapport d'activité 2022.

Les membres du Conseil Municipal PRENNENT ACTE des Comptes Administratifs 2022 et du Rapport d'Activité 2022 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

N° 2023NOV-03 - DOSSIERS D'AIDE COMMUNALE « TRAVAUX FAÇADE ET TOITURE »

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la mise en place d'une participation financière de la Commune, en complément de la participation financière de la Communauté de Communes, pour l'aide directe « Façade-Toiture » peut être octroyée aux habitations situées dans le périmètre de centre-bourg de PETOSSE.

Monsieur le Maire informe que trois (3) dossiers ont été déposés auprès de la Communauté de Communes :

- ✓ M. et Mme Patrick BASTIEN,
- ✓ M. et Mme BLANFUNÉ Frédéric,
- ✓ M. Simon VINCENT

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent au sein du périmètre de centre-bourg établi par la commune ;

CONSIDÉRANT la délibération 2020.OCT-1-04 du 1^{er} Octobre 2020 ;

M. Patrick BASTIEN ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'attribuer la participation de 500 € pour les dossiers de :

- ✓ M. et Mme Patrick BASTIEN,
- ✓ M. et Mme BLANFUNÉ Frédéric,
- ✓ M. Simon VINCENT

au titre de « l'embellissement Façade-Toiture de centre bourg », en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

N° 2023NOV-04 - SYCODEM : REGROUPEMENT DES POUBELLES

Monsieur le Maire explique que le Sycodem, ayant pour compétence la « collecte des déchets ménagers », souhaite optimiser les circuits de collecte en définissant des points de présentations des bacs à la fois acceptables pour les usagers et pertinents pour leur ramassage.

C'est dans ce contexte qu'une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem pour préciser le périmètre d'intervention de Sycodem, définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leurs bacs roulants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE la Convention avec le Sycodem pour la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public de la commune pour le regroupement des bacs roulants,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil que le Sycodem a un projet de convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés.

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion de Conseil, quand toutes les informations seront communiquées.

N° 2023NOV-05 - CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE

Afin de favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La Présidente du Conseil Régional propose de valider une composition « sur mesure » ci-après :

✓ **120 membres votants :**

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (Hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire d'Ile Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

✓ 19 membres siégeant à titre consultatif :

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou leur représentant
- 3 Présidents des Agences d'Urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de composition sur mesure de la Conférence Régionale de Gouvernance transmise par la Présidente de la Région Pays de la Loire le 28 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

N° 2023NOV-06 - RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR DE PAINS AVEC M. DAMIEN LAURENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public pour l'installation du distributeur à pains, entre la commune et M. Damien LAURENT, boulanger à l'Hermenault, se termine le 31 décembre 2023.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 2 ans, consentie pour un loyer de 120 € l'année.

M. Damien LAURENT prend à sa charge la consommation électrique estimée à 180 € l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler la convention, dans les conditions suivantes :
 - Une durée de 2 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 (une nouvelle délibération sera nécessaire à l'issue des 2 ans).
 - Consentie au titre d'un loyer annuel de 120 €,
 - M. LAURENT prend en charge la consommation électrique estimée à 180 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 2023NOV-07 - DEMANDE DE SUBVENTION « LES FLORALIES »

Monsieur le Maire rappelle que, cette année, les Floralies internationales ont lieu en Vendée. Le Département, l'AMPCV et le Comité des Floralies-NANTES permettent à l'ensemble des collectivités vendéennes de se mobiliser pour faire vivre les Floralies sur leur territoire, en subventionnant un projet concret.

Monsieur le Maire souhaite profiter de cet évènement et déposer un dossier de candidature pour le projet de fleurissement du Rond-point sur la RD 148 (axe Pouillé / Fontenay-le-Comte), en s'associant à la commune de l'Hermenault. Ce projet peut bénéficier d'une subvention maximale de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **DÉPOSER** un dossier de candidature pour le projet de Fleurissement du Rond-point sur la RD 148, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'Appel à projet « Les Floralies »,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- ✓ **SOLLICITER** la subvention le cas échéant,

N° 2023NOV-08 - CONVENTION YOGA 2023/2024

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour l'année 2023/2024.

Madame Chloé PELLETIER propose deux séances hebdomadaires le mercredi après-midi, dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour une durée de 9 mois, soit du 04/10/2023 au 30/06/2024,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

N° 2023NOV-09 - TRAVAUX MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention dédiée au « Fonds de soutien à la ruralité » peut être octroyée par le Conseil Départemental.

La commune peut présenter 2 projets d'investissement maximum dans le mandat municipal et bénéficier d'une subvention plafonnée à 20 000€ pour chaque projet.

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** l'attribution de la subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie,
- ✓ **A SIGNER** tout document s'y afférant

QUESTIONS DIVERSES

Subventions perçues : Monsieur le Maire informe que la commune a bien perçu les subventions :

- de la Région pour les travaux de l'école (16 837,96 €),
- du Département, dans le cadre des Amendes de police, pour les travaux de sécurisation de la rue de Cloupinot et travaux de cheminement en Agglomération (14 949,68 €)
- du Département, dans le cadre des travaux de cheminement, vers le « Panier de Camille », Hors Agglomération (9 644,64 €)

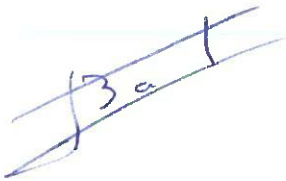
Travaux Mairie : Présentation du dossier (Plan,)

Voirie : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a validé le devis Signalisation 85 pour la signalisation horizontale et l'achat des panneaux de Rue et de Numéro, pour un montant de 2 239,80 €

Voiries : La commission voirie doit se réunir pour prévoir les travaux d'aménagement et d'enfouissement de réseaux de la Rue de la Cour, Rue de la Cure et Rue de l'Aubrière.

Cérémonie du 11 Novembre : Rendez-vous à la mairie à 10h45

Le secrétaire de séance
Patrick BASTIEN



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

